



23/2021/LDS
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Chemin du Tartaleau à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LRTP relative à des travaux de raccordement pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire la circulation et le stationnement, Chemin du Tartaleau à MAURECOURT,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le **mercredi 3 février 2021**, la circulation et le stationnement seront interdits, de 8h30 à 17h30, chemin du Tartaleau à MAURECOURT..

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

LRTP
PA des Béthunes- 14 avenue du Fief
95072 CERGY PONTOISE – ST OUEN L'AUMONE
Tél : 01.39.09.09.00

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 30 janvier 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN